

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour¹

0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances
Contrôle de l'information et des marchés financiers
A l'attention de M. G. Delacre
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

1. Nom de la société visée : **HAMON & CIE (INTERNATIONAL) S.A - Axisparc - 2 rue Emile Francqui - 1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique)**

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration² en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte (Sopal International S.A.) / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui³ / comme mandataire (Sogepa S.A).

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination
siège social
tél. (facultatif)
fax
nom et qualité du signataire de la déclaration

Sopal International S.A.
Avenue des Celtes, 10 - B 1040 Bruxelles
02.732.56.95
02.732.12.81

Francis Lambilliotte, Administrateur Délégué

forme juridique + dénomination
siège social
tél.
fax
nom et qualité du signataire de la déclaration

Sogepa S.A.
Boulevard d'Avroy, 60 - B 4000 Liège
04.221.20.60
04.221.28.90

Libert Froidmont, Président
André Cremer, Premier Vice-Président

3. **Eléments constitutifs de la déclaration**

Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3^o, de l'A.R. du 10 mai 1989)⁴ ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989.

² Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

³ C.à.d. lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne.

⁴ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I : données générales

POUR SOPAL INTERNATIONAL S.A. ET SOGEP A S.A.

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par/ pour compte de' (biffer la mention inutile)	Sopal International S.A. Avenue des Celtes 10 – B 1040 Bruxelles Région Wallonne
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	06 juin 2007
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en - Numérateur	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	%
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	5 325 052	74.05%	- 615 000 - 7 700 + 559	4 702 911	65.40%
• non représentatifs du capital					
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◊ conversion d'obligations					
◊ conversion de prêts					
◊ exercice de warrants					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◊ options					
◊ warrants portant sur des titres émis					
◊ engagements résultant d'un contrat					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	5 325 052	74.05%	622 141	4 702 911	65.40%
Pour mention					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

--

4. Description du dénominateur

1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 	7.191.472
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ conversion d'obligations ◇ conversion de prêts ◇ exercice de warrants ◇ autres (à détailler le cas échéant) 	
Total	7.191.472

5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :

- La déclaration fait suite à la transaction annoncée dans le communiqué de presse du 1^{er} juin 2007.
- Sopal International S.A. a pour politique de conserver le contrôle de la société, tout en assurant une liquidité adéquate au titre et un free float de l'ordre de 30%.
- La Région Wallonne a pour politique de soutenir le développement du Groupe Hamon & Cie dont le siège est situé à Mont Saint Guibert.

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

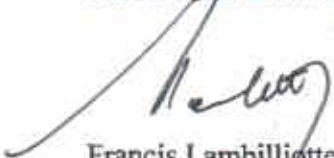
	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 	233 919	
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◇ conversion d'obligations ◇ conversion de prêts ◇ exercice de warrants ◇ autres (à détailler le cas échéant) 		

A

<ul style="list-style-type: none">• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :<ul style="list-style-type: none">◇ options◇ warrants portant sur des titres émis◇ engagements résultant d'un contrat◇ autres (à détailler le cas échéant)		
---	--	--

6. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

Fait le 6 juin 2007 à Mont-Saint-Guibert




Francis Lambilliotte
Administrateur Délégué
Pour Sopal International S.A.



Libert Froidmont, Président
Pour Sogepa S.A.

T. O. André Cremer, Premier Vice-Président
Pour Sogepa S.A.

Pierre BONSON
Conseiller juridique. 

Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances
(obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.